



Extrait du Guide épargne et placements

<https://www.francetransactions.com/assurance-vie/SMAVIE-BTP-Batiretraite-multicompte.html>

Versement minimum à l'entrée : 500 Euros

# **SMAVIE BTP (Batiretraite multicompte)**

- Assurance-vie -



Date de mise en ligne : vendredi 13 janvier 2017

## **Description :**

Contrat d'assurance-vie Batiretraite multicompte, assuré par SMAVIE BTP, distribué par SMAVIE BTP. Rendement publié du fonds en euros en 2018 de 2.240%, soit 1.855% net des prélèvements sociaux et des frais de gestion.

---

**Copyright © Guide épargne et placements - Tous droits réservés**

---

Assurance-vie multisupports

# SMAVIE BTP

La SMAvie BTP, spécialisée dans les assurances de personnes, compte à ce jour 126.000 sociétaires. A une expérience reconnue dans la gestion des produits d'assurance vie, la Mutuelle associe une grande solidité financière, gage de sécurité et de performance.

## SMAVIE BTP : Batiretraite multicompte

Le contrat d'assurance-vie propose en gestion libre 16 différents supports d'investissements :

- 3 fonds profilés,
- 1 fonds en euros,
- 12 supports spécialisés (SICAV ou FCP),
- 1 support monétaire.

## Nouveautés 2016

Le contrat Batiretraite MultiCompte évolué ! Nouveautés, des frais moindres pour les opérations effectuées en ligne !

Les opérations d'arbitrage réalisées en ligne sont désormais gratuites et les versements réalisés sur internet bénéficient de frais réduits à 1% !

### Historique du Fonds Euros Batiretraite Multicompte :

Rendements / Années	2018	2017	2016	2015	2014						
Taux bruts publiés (1)	2.240 %	2.260 %	2.050 %	2.670 %	2.810 %	Taux nets perçus (2)	1,85 %	1,87 %	1,70 %	2,21 %	2,33 %
<p>(1) : Rendement du fonds en euros, tel que publié par l'assureur, c'est à dire net de frais de gestion, mais brut des prélèvements sociaux.</p> <p>(2) : Rendement du fonds en euros net pour l'épargnant résident fiscal français, prélèvements sociaux déduits.</p>											

# SMAVIE BTP : Batiretraite multicompte, les options de gestion

La particularité de Batiretraite multicompte réside sans doute dans les options proposées par ce contrat d'assurance-vie. Ainsi quatre options innovantes sont proposées :

- **L'option A CONTRARIO**

L'option A CONTRARIO est un dispositif qui permet d'arbitrer une partie de l'épargne acquise sur le fonds en euros vers un support "actions" quand les marchés sont clairement orientés à la baisse.

Option typiquement contraire de beaucoup de comportements d'investisseurs, et pourtant, la clé de la performance en bourse réside bien dans le fait d'acheter au moment le plus opportun...

- **L'option HORIZON**

L'option HORIZON est un nouveau service permettant aux titulaires d'un BATIRETRAITE MultiCompte de diversifier leur épargne en euros vers deux supports en actions sélectionnés pour leurs performances récurrentes puis de la sécuriser progressivement sur une durée définie par eux au moment de la souscription de l'option, à savoir : 5, 10, 15 ou 20 ans.

- **L'option VISIA**

L'option VISIA offre à l'assuré un dispositif de diversification adapté à ses objectifs d'investissement ou de placement, tout en préservant le capital investi sur le fonds euros. Chaque année, l'intégralité des intérêts générés sur le support en euros est arbitrée automatiquement vers un ou deux supports en actions, selon la répartition déterminée par l'assuré à la souscription de cette option.

- **L'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF**

L'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF constitue un dispositif d'arbitrage automatique périodique (chaque mois ou chaque trimestre et ce, pendant une période de 6 à 24 mois, selon le choix de l'assuré) du fonds en euros vers un ou deux supports en actions que l'assuré aura sélectionnés parmi un éventail de 9 supports d'investissement.

Retrouvez plus de détails sur ces différents options, directement sur le site de SMAvie BTP.

# SMAVIE BTP : Batiretraite multicompte, garantie plancher

**Le saviez-vous ?** : avec BATIRETRAITE MultiCompte, vous bénéficiez en plus de la garantie plancher, qui permet aux bénéficiaires du contrat d'être assurés que la somme versée en cas de décès de l'assuré ne pourra être inférieure au total des versements que l'adhérent aura effectués depuis son adhésion..